

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Nathalie BOUCARD, Nathalie MORENO, Karin CHALUT, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Philippe DIAS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) : Sylvie MOREAU à Liliane GALY, Marie-Rose CIAVALDINI à Marie-Gisèle MASCLET, Cyril DOS SANTOS à Gilles VACHER, Xavier LOPEZ à Nathalie MORENO, Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET, Thierry PARIS à Olivier ESTRISPEAU.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane GALY

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020** : vote à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Prestataire</u>	<u>Coût TTC</u>
Automatisation porte principale mairie	C2Gelec	5 993,52 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Pichon	1 772,77 €
Fournitures scolaires école élémentaire	Pichon	1 342,53 €
Concert 12 septembre fête de la musique	Matrisse Production	1 500,00 €
Nettoyage puits au château	2NRT	1 440,00 €
Travaux de dessouchage	Carsalade	1 440,00 €
Travaux de mise aux normes électrique Eglise, jeunes anciens & stade du Moulin	C2Gelec	1 647,84 €
Honoraires défense contentieux urbanisme (12 dossiers en cours)	Cayssials Carole	200 € HT/heure, plafond 30 000 €.
Vérification systèmes intrusion bâtiments communaux	AARM	2 822,71 €
Cordons, gaines & colliers illuminations de Noël	Rexel	1 551,68 €
Masques Covid	APF	1 793,50 €
Mises en conformité électrique CDP & pavillon associations	C2Gelec	2 823,44 €
Refonte site internet mairie	WebKomoMai	3 920 €
Changement circulateur circuit ventilo convecteur mairie	TPF	2 564,17 €

Intervention graff octobre CAJ	Aznar Raphaël	2 125,00 €
Fournitures scolaires école maternelle	Pichon	1 149,85 €
Dépistage légionelles douches	Labhya	1 788,48 €
Désembouage hydromécanisme réseau plancher chauffant vestiaires stade du Moulin	TPF	2 659,31 €
Engrais stade du Moulin & Sarret	Maisagri	1 100,52 €
Chèques Cadhoc Noël agent	Cadhoc	1 292,00 €
Radar pédagogique	Elan cité	1 700,40 €
Spectacle enfants "le manoir des mystères"	Festi-Drole	1 650,00 €
Guirlande père Noël	Decolum	13 438,44 €
Guirlande boîte aux lettres	Decolum	3 099,60 €
Guirlande traineau & rennes	Decolum	8 535,24 €
Pompe à chaleur services techniques	R-Groupe Génie Climatique	2 155,00 €
Vêtements de travail	Rural master	1 227,20 €
Maintenance poteaux incendie	SAGe	1 248,71 €
Ravalement façade CDP	Ipavec	4 284,00 €
Rénovation peinture école élémentaire	Ipavec	4 338,60 €
Changement fenêtres mairie	DLPM	33 888,00 €
Changement fenêtres peinture sur soie	DLPM	9 996,00 €
Changement fenêtres jeunes anciens	DLPM	11 160,00 €
Doublage & isolation 2ème étage château	Casatec	14 264,40 €
Pompe à chaleur groupe scolaire	R-Groupe Génie Climatique	7 982,46 €
Elagage Gros bois	Colibri paysage	1 200,00 €
Vêtements de travail astreintes	Rural master	1 227,20 €
Mesures de surveillances empoussièremment chaufferie groupe scolaire	Qualiconsult	1 020,00 €
Assurance dommages aux biens et risques annexes (coût annuel pour 4 ans)	Assurances Pilliot	5 211,82 €
Assurance responsabilité et risques annexes (coût annuel pour 4 ans)	Paris Nord assurances services	2 615,63 €
Assurance flotte automobile et risques annexes (coût annuel pour 4 ans)	SMACL	4 009,51 €
Assurance risques statutaires du personnel (coût annuel pour 4 ans)	Gras Savoye	21 782,20 €

T GOMBAUD indique que même s'il comprend la volonté municipale d'égayer la commune en ces temps incertains, il s'étonne des sommes engagées au titre des décorations de Noël et ce d'autant plus que leur mise en place a été tardive. Ces 26 000 € étaient-ils une dépense opportune vu le contexte social et économique actuel ?

M CAPDECOMME lui répond qu'en cette période de morosité et d'absence de spectacles culturels et d'animation, c'est une volonté assumée d'offrir un lieu extérieur de réjouissance pour les enfants et leurs parents. Cette initiative portée par Liliane GALY et Nathalie MORENO rencontre un grand succès depuis quelques jours. Le sourire et la joie que procurent le père Noël et le traineau redonnent de l'espoir en cette fin d'année si particulière.

Quant à la date d'installation elle correspond à la date habituelle, mais il pourra être regardé pour l'année prochaine de les installer plus tôt début décembre.

M MAACHOU demande si les subventions ont été sollicitées pour le remplacement des fenêtres de la mairie, de la salle de peinture sur soie ainsi que celle des jeunes anciens. Des aides ont-elles aussi été demandées pour le doublage et l'isolation du deuxième étage du château ?

M CAPDECOMME lui répond que pour le remplacement des fenêtres, les bâtiments concernés possédaient encore des fenêtres simples vitrages, écologiquement peu responsables.

Nous envisageons aussi d'aménager le dernier étage du château pour qu'il puisse être utilisé par les associations roquettoises.

Ces investissements comme d'autres ont été inscrits dans les fonds de concours au soutien de l'activité locale initiés par l'agglomération du muretain.

En plus de l'Agglo, des demandes de subventions ont également été faites auprès du Département.

En plus des subventions octroyées par le département ces réalisations bénéficieront des aides accordées par l'agglomération du muretain.

Vous avez voté l'engagement de ces dépenses lors du dernier conseil.

Les prestataires retenus sont des entreprises locales dont certaines sont même roquettoises.

- Décisions formalisées :

Décision n°2020-22 du 5 novembre 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la réalisation d'aires de jeux à l'école maternelle et à l'espace Clément Ader, dont le coût est estimé à 27 281.00 € HT (32 737,20 € TTC).

Décision n°2020-23 du 1^{er} décembre 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'installation d'une pompe à chaleur aux ateliers municipaux dont le coût est estimé à 1 839.04 € HT (2 155 € TTC).

Décision n°2020-24 du 1^{er} décembre 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de décompactage de terrain et de rénovation des vestiaires du stade de football du Moulin dont le coût est estimé à 5 200 € HT (6 222 € TTC).

II/ Administration générale :

Charte de végétalisation de l'espace public, délibération n°2020-8-1

Rapporteur : Nathalie MORENO

La commune possède de nombreux espaces publics végétalisés, aménagés et entretenus par la mairie. Cependant, certains Roquettois souhaiteraient que certains espaces verts situés à proximité de chez eux bénéficient d'une végétalisation plus importante, ce qui n'est matériellement pas possible.

Toutefois, la municipalité souhaite encourager la participation de ses habitants à la végétalisation de certaines parties de l'espace public, afin de favoriser la nature et la biodiversité, d'embellir le cadre de vie, de créer du lien social, et de se réappropriier l'espace public. Cette participation citoyenne permettrait ainsi une action concrète aux objectifs généraux d'agrément en matière de paysage, de biodiversité, d'atténuation des effets des fortes chaleurs, d'amélioration de la qualité de l'air, etc.

Cette demande pourra par exemple se faire sur les espaces verts intérieurs des lotissements, les micros-espaces verts le long des voies et trottoirs, sur des jardinières sur trottoirs, etc.

Il convient de noter que cette possibilité ne concerne pas la totalité des espaces publics de la commune, dont certains devront rester exclusivement sous gestion municipale (en particulier les parcs et les bois).

Chaque demande fera l'objet d'une réponse au cas par cas après analyse technique de sa faisabilité. En cas d'accord, ce « permis de végétaliser » prendra la forme d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signé par le Maire pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement trois fois sur la même durée (soit une durée maximale de 12 ans). Cela permettra à tout Roquettois

ou association roquettoise qui s'engage à assurer la plantation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation (plantation en pleine terre ou jardinières mobiles), de bénéficier d'une autorisation officielle et d'un cadre clair.

Les conditions de formalisation de cette procédure sont détaillées dans la « charte de végétalisation de l'espace public par les citoyens » annexée à la délibération.

M CAPDECOMME précise qu'on a eu une demande impasse de l'Autan, et que c'était l'occasion de définir un cadre.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver la charte de végétalisation de l'espace public par les citoyens.

III/ Finances :

Information sur une décision de virement de crédit depuis les dépenses imprévues prise par le Maire et Décision Modificative budgétaire n°3, délibération n°2020-8-2

Rapporteur : Pierre SEROUGNE et Matthieu SEVESTRE

Information sur un virement de crédits :

Pour information, un virement de crédits depuis le chapitre de dépenses imprévues a été effectué par décision du Maire du 21 octobre 2020 (procédure de l'article L2322-2 du CGCT).

Une somme de 10 482 € a donc été transférée **sur** le chapitre 10 afin de rembourser trois trop-perçus de Taxe d'Aménagement suite à des modificatifs ou des retraits de permis de construire.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	10 482.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 482.00 €	0.00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	10 482.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10 482.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 482.00 €	10 482.00 €

Trois mandats d'un montant de 5 148,76 €, 5 106 €, et 176 € ont été émis le 3 novembre 2020 sur le compte du Trésor Public, qui reversera la somme aux personnes concernées.

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de prévoir la fourniture et l'installation d'un serveur en usage « bureau à distance » et d'un système automatisé de sauvegarde, qui permettra à la fois de remplacer les deux serveurs actuels en fin de vie, de limiter les coûts informatiques sur chaque poste de travail, de faciliter le télétravail, et de fiabiliser et automatiser un système de sauvegarde encore manuel à ce jour.

Le coût estimatif en discussion à ce jour est d'environ 27 000 € TTC, et il est proposé de prévoir 30 000 € pour avoir une marge de manœuvre.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'acter le virement de crédits depuis le chapitre des dépenses imprévues de 10 482 € comme indiqué ci-dessus,
- d'adopter la décision modificative n°3 suivante pour le budget 2020 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°106 « Mairie » : + 30 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » : + 30 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 30 000 €

L'augmentation des dépenses d'investissement avec des travaux non prévus est compensée par une diminution des dépenses imprévues.

<p>Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget, délibération n°2020-8-3</p>

Rapporteur : Pierre SEROUGNE.

Jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril hors année d'élection), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits (article L1612-1 du CGCT).

Selon la dernière doctrine en cours à la Préfecture et à la Trésorerie, cette règle doit être comprise chapitre par chapitre ou opération par opération pour les communes comme Roquettes qui ont fait le choix de voter leurs dépenses d'investissement par opération, uniquement pour les dépenses réelles, et sans tenir compte des restes-à-réaliser.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (Roquettes n'en n'a pas actuellement en cours).

Dans le cadre de l'exercice 2021, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif, selon les montants détaillés par opérations dans le document joint à la délibération (montant total de 443 065 €).

<p>Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) pour l'installation de deux panneaux lumineux d'information double face couleurs, délibération n°2020-8-4</p>

Rapporteur : Pierre SEROUGNE et Matthieu SEVESTRE

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles

peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

VU le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M14.

VU l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

CONSIDERANT que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

CONSIDERANT que le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspond au coût total de l'opération, et que les Crédits de Paiement (annuels), correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice (hors reste-à-réaliser), ce qui permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits en inscrivant la dépense totale du projet sur le budget de l'année n, en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice (sans APCP le Maire ne peut signer un marché que si son montant total est inscrit au budget).

CONSIDERANT le projet actuellement en étude de 2 panneaux lumineux d'information double face couleurs (un vers le centre commercial, et un vers l'école), pour lequel une décision pourrait être prise avant le vote du budget 2021 (qui doit avoir lieu le 15 avril au plus tard).

CONSIDERANT qu'au vu de son coût, il n'est pas possible de l'engager dans le cadre de l'autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget (voir délibération précédente).

Ainsi, une APCP est nécessaire pour permettre au Maire d'engager cette dépense en 2021 avant le vote du budget, même si la livraison et l'installation ne se feront que sur la seule année 2021.

L'estimation actuelle du coût avec une marge est d'environ 66 000 € TTC (60 000 € pour les panneaux, et 6 000 € pour le génie civil).

E RIUS demande quel serait le coût de maintenance annuelle, Matthieu SEVESTRE lui répond environ 3 000 € HT.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

de créer une APCP sur l'opération n° 106 « Mairie » pour l'installation sur la commune de deux panneaux lumineux d'information double face couleurs

Autorisation de Programme :	66 000 €
Années des crédits de paiement :	2021
Montant des crédits de paiement par année :	66 000 €

IV/ Intercommunalité :

Autorisation annuelle d'engagement de petits projets d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la durée du mandat 2020/2026, délibération n°2020-8-5

Rapporteur : Gilles VACHER

Depuis 2018, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais de petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il était proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale, afin de pouvoir être réactif et éviter les délais dus au rythme des réunions du Conseil Municipal. Désormais, le SDEHG propose que cette autorisation soit valable pour toute la durée du mandat, toujours dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.

Ainsi, en pratique tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération de principe.

Un compte-rendu d'exécution doit également être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son Conseil Municipal.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Maire, pour la durée du mandat 2020/2026, à engager auprès du SDEHG des petits travaux urgents d'éclairage public et de feux tricolores, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 10 000 € de contribution communale,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur nos fonds propres,
- de charger M le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal,
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Nomination de conseillers municipaux aux commissions thématiques du Muretain Agglo, délibération n°2020-8-6

Rapporteur : Michel CAPDECOMME.

Dans sa délibération n°2021-128 du 13 octobre 2020, le Muretain Agglo a créé 5 commissions dont les membres sont, outre le Président qui est membre de droit, les vice-présidents délégués aux compétences respectives des commissions, et des délégués des communes désignés par leurs conseils respectifs, au nombre d'un par commune.

Il convient donc de désigner les représentants communaux à ces commissions ; il est proposé de valider à l'unanimité de s'exonérer du scrutin secret.

Les commissions et les candidats proposés sont les suivants :

- commission développement durable et transition énergétique : Nathalie MORENO,
- commission voirie et travaux : Philippe DIAS,

- commission services aux familles : Karin CHALUT,
- commission développement territorial : Marc FAURÉ,
- commission ressources : Pierre SEROUGNE.

Un appel à candidatures sera fait avant le vote pour savoir si d'autres conseillers municipaux souhaitent être candidats.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques du Muretain Agglomération, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour : 22, abstentions : 5.

V/ Ressources humaines :

Contrat de projet en CDD pour le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), délibération n°2020-8-7

Rapporteur : Michel CAPDECOMME.

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une façon de fonctionner qu'il faut s'approprier.

Le gouvernement a donc pour ambition de rapprocher le numérique du quotidien des Français, et a pour cela débloqué une enveloppe de 250 millions d'€ dans la cadre du plan « France Relance », qui se concrétise notamment par une aide à l'embauche de 4000 conseillers numériques formés, proposant des ateliers d'initiation au plus proche des Français.

La municipalité s'est inscrite dans ce projet, qui correspond à un des éléments déployés par le groupe majoritaire pendant la campagne électorale pour l'aide aux démarches administratives.

Une note explicative de l'ANCT a été annexée à la note de synthèse.

Concrètement, la commune doit s'engager à recruter un conseiller numérique sur au moins 2 ans (dont 4 mois seront consacrés à sa formation), et recevra pour cela une subvention de 50 000 € de l'Etat).

Pour information, le coût total pour la commune d'un agent payé au niveau du SMIC sur 2 ans serait d'environ 54 500 €.

Cet agent sera chargé principalement d'aider les Roquettois à prendre en main un équipement informatique, à naviguer sur internet, à utiliser les courriels, à apprendre les bases du traitement de texte, à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, etc. Pour plus de précisions, une fiche de présentation des activités du conseiller numérique est jointe à la présente note de synthèse.

Pour pouvoir embaucher cet agent, il est nécessaire de prévoir un contrat de projet en CDD, selon les règles prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

E RIUS demande quel niveau de compétences est attendu du futur conseiller numérique ? Quels projets lui seront confiés ? La subvention versée au titre de son recrutement sera-t-elle reconductible une fois les deux années écoulées ?

M CAPDECOMME lui répond que le recrutement d'un conseiller numérique fait partie du plan de relance initié par le gouvernement. Il s'agit d'un poste subventionné à 100 % au niveau du SMIC par l'état via un contrat de 2 ans.

Nous nous sommes inscrits dans cette démarche auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion de Territoires), et attendons désormais de sa part la convention confirmant officiellement notre éligibilité à cette subvention.

Dès que l'information a été rendue publique nous avons candidaté car ce poste correspond tout à fait à une promesse de campagne

Nous avons reçu 12 candidatures roquettoises.

Après validation de leurs candidatures par les services de l'état, nous rencontrerons toutes ces personnes car il est important pour nous d'offrir cette opportunité à un administré de notre commune. Ce sera un poste d'accompagnement à la formation informatique, à la formation de l'utilisation d'internet mais aussi d'accompagnement aux démarches administratives (impôts, CAF, CPAM, recherche d'emploi, demandes d'aides, demandes de logements sociaux etc.)

Notre choix se portera sur la personne qui associera les compétences nécessaires à la tenue du poste avec l'empathie indispensable à l'accompagnement qu'il devra apporter.

Nous ferons un bilan au bout des 2 ans. Nous déciderons à ce moment-là s'il y a lieu de pérenniser ce poste. Pour ce qui est de la reconduction de la subvention il est impossible de répondre aujourd'hui.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer un emploi temporaire à temps complet (35H) d'adjoint administratif territorial (catégorie C) au grade d'adjoint, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans, afin de recruter un conseiller numérique,
- que l'agent recruté sera rémunéré selon les modalités prévues dans son contrat, sur la base d'un échelon du grade concerné,
- d'autoriser le maire à choisir cet agent contractuel et à signer ce contrat, dans le respect des conditions prévues à la présente délibération.

VI/ Questions diverses :

Questions orales posées par Elia RIUS :

- « L'installation de feux tricolores est-elle envisagée au niveau des écoles afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules et garantir ainsi la sécurité des enfants et de leurs familles ? »
M CAPDECOMME répond que c'est une éventualité car il faut effectivement sécuriser la sortie des écoles.
Pour le moment le sujet est en réflexion, aucune décision n'a encore été prise. Si vous avez des propositions à nous soumettre sur ce sujet, nous sommes intéressés car c'est grâce au travail collectif que nous apporterons la meilleure solution.
M FAURÉ indique que ce serait l'occasion d'avoir une réflexion globale sur la sécurité routière, M CAPDECOMME lui répond qu'une commission ouverte sur le sujet est effectivement envisagée.
- « Lors de la campagne électorale, nous avons proposé de renégocier le taux des différents emprunts communaux. Les candidats de la liste V.R.E., issus de la majorité, avaient alors argué, et ce bien qu'aucun des comptes-rendus des conseils municipaux n'en fasse mention hormis celui de mars 2020, que des tractations avaient été entreprises depuis longue date avec un cabinet expert. Nous souhaiterions donc savoir si cette démarche a bien été engagée et si non, si vous comptez l'initier. Cette renégociation permettrait en effet des économies substantielles à la commune. »
M CAPDECOMME répond que la renégociation avait bien été engagée par l'ancienne municipalité, mais rien n'avait été finalisé, nous avons donc décidé de reprendre le dossier à zéro.
Une démarche de refinancement de la dette va bien être démarrée en début d'année 2021.
O ESTRISPEAU demande si ça peut avoir pour conséquence d'étaler la dette et quelle est l'économie estimée. P SEROUGNE lui répond que oui la durée de ce nouvel emprunt pourrait être envisagée jusqu'à 20 ans, et qu'il ne peut pas encore lui dire l'économie estimée.

M MAACHOU demande si le cabinet d'expert mandaté par la précédente municipalité ne posera pas de souci par rapport au désistement. M CAPDECOMME lui répond que la convention permettait des modalités de résiliation facilitées pour la commune, et que cela a été fait en date du 13 novembre 2020.

- Sur l'urbanisme, E RIUS souhaiterait connaître quels sont les 12 dossiers actuellement en contentieux ainsi que leur état d'avancement.

M CAPDECOMME lui répond qu'effectivement il y a bien de nombreux dossiers d'urbanisme au contentieux auprès du TA qui ont été initiés depuis notre arrivée en juillet. Ils sont tous issus des permis de construire signés par l'ancienne municipalité au cours des dernières semaines de la mandature.

Il y a 7 recours pour le lotissement Lensemen concernant les permis de construire des 7 macrolots regroupant les permis de construire de 136 logements correspondant à ce projet immobilier.

Nous avons retiré ces permis de construire à la demande du contrôle de la légalité de la préfecture, car ils n'auraient pas dû être signés avant l'aménagement des voiries en raison de la présence de maisons individuelles.

Green City et Promologis ont fait des recours contre ces retraits annulation auprès du TA.

Il y a aussi des recours contentieux sur le projet Garona rue Clément Ader, sur le projet Green City rue La Canal et rue Clément Ader et sur le projet de rénovation du moulin. Ils sont portés par des riverains.

- M CAPDECOMME souhaite également donner des précisions sur des questions posées lors du dernier conseil :

Pour M MAACHOU, sur le diagnostic amiante réalisé à l'école, il a été signé en août, donc pas sous le précédent mandat, et le montant initial était de 850 € HT, avec ensuite un coût unitaire de 50 € par échantillon analysé, et de 20 € par grille de contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante.

Par contre les 16 prélèvements et les 63 contrôles qui ont été effectués n'avaient donc pas été estimées préalablement, ce qui a abouti au prix final de 3 186 € TTC (ce qui au final paraît cohérent avec la surface de 2 500 m² contrôlée).

En conclusion cela nous aura servi de leçon pour les prochains contrôles que nous demanderons, et nous demanderons bien une visite préalable

Pour S LANG-LALANNE sur la Convention Territoriale Globale (CTG) : Myriam HADJOU, la coordinatrice des projets éducatifs et transversaux du Muretain Agglo, nous a informé qu'un courrier allait être adressé aux communes pour détailler les modalités de déclinaison des actions prévues dans la CTG.

Enfin, M CAPDECOMME fait un point sur la négociation avec le Muretain Agglo concernant le financement des pistes cyclables qui ont été réalisées lors du précédent mandat, mais sans avoir acté le montant de participation financière de la commune auprès du Muretain Agglo qui en est le maître d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est clôturée à 22H10.